

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025



ID : 048-214800567-20250520-DE2025_13-DE

Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230
☎ 04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 20/05/2025
date de convocation : 13/05/2025

n° de délibération : DE2025 - 13

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 10
suffrages exprimés : 11 (pour-11, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
Toiture de l'église : plan de financement et demandes de subventions

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice		pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle le devis validé de l'entreprise Lerouxel pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église, pour un montant de 12 233.54 € HT.

Madame le Maire propose de valider le plan de financement de cette opération et les demandes de subventions s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT : 12 233.00 €
ETAT : 6 116.50 €
Conseil Départemental : 3 670.00 €
Fonds propres : 2 446.50 €

SOLLICITE :

- auprès de l'Etat, une aide financière à hauteur de 6 116.50 €
- auprès du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 3 670.00 €

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr